

Séance du 02 septembre 2021

Présents : Monsieur Peiffer, Président de séance ;
M. Thiry, Bourgmestre ;
Mme Hanus, Mme Roelens, M. Gondon, Mme Boutet, Echevins;
M. Guillaume, Mme Lequeux Mme Bricot, Meur Falmagne, Mme Abrassart, Mme Claude, Mme Hannick, Mme Comblen, Mme Van Buggenhout, Mme Burton, Conseillers ;
M. Maillen, Conseiller et Président du C.P.A.S. ;
Mme Dourte, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR:

Séance publique

1. *Installation conseillère communale suppléante – Groupe Ecolo – Burton Marie-Sophie
Prestation de serment*
 2. *Approbation compte communal – Exercice 2020*
 3. *Approbation compte C.P.A.S. – Exercice 2020*
 4. *Approbation modifications budgétaire n°1 – Exercice 2021 - CPAS*
 5. *Approbation modifications budgétaires n° 1 – Services ordinaire et extraordinaire – Exercice 2021*
 6. *Octroi aide financière pour participation championnat du monde de pêche à la mouche*
 7. *Bâtiment Communal rue du Moulin n° 17 – Prolongation location bâtiment.*
 8. *Renouvellement GRD – Appel public*
 9. *Terrienne Crédit Social - Assemblée Générale Extraordinaire – 21.09.2021 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour*
 10. *Syndicat d'Initiative – Approbation convention occupation bâtiment Rue du Moulin 35*
 11. *Centre d'Art Contemporain – Approbation convention occupation site de Montauban*
 12. *Vente de bois groupée 20.09.2021 – Arrêt des conditions de vente*
 13. *Droit de chasse – Adaptation des conditions de paiement des loyers*
 14. *Achat véhicules pour services communaux – Arrêt des conditions du marché*
 15. *Désignation auteur de projet pour élaboration dossiers – demande révision plan de secteur de trois zones d'activité – Arrêt des conditions du marché*
 16. *Travaux réfection toiture bâtiment communal « Club à Clérieux » - Arrêt des conditions du marché*
 17. *Echange de terrains à Gantauffet en vue réalisation parc à conteneurs – décision de principe*
 18. *Enseignement – Organisation cours de seconde langue*
 19. *Engagement personnel contractuel pour poste informatique et dispense cours EPN – Adaptation des conditions d'engagement*
 20. *Désignation d'une entreprise pour recours au travailleur intérimaire – Arrêt des conditions du marché*
 21. *Désignation représentante(s) aux diverses assemblées (Remplacement de Mme Naisse)*
 22. *Ratification ordonnances de police*
- Questions d'actualité – Informations
- *Charte nuit étoilée*
 - *Enquête publique sur les projets des plans de gestion des risques d'inondation 2022 – 2027*
 - *Intervention de Madame Van Buggenhout – problème rentrée scolaire à l'école communale d'Etalle-Centre*
23. *Approbation procès-verbal séance précédente*

Informations :

- *Vérification de caisse du Receveur Régional – période du 01.01.2021 au 30.06.2021*
- *Annonce de l'organisation Be Wapp*

Séance à Huis-Clos

24. *Personnel enseignant : Nomination à titre définitif chef d'établissement Buzenol – Villers-sur-Semois*
25. *Engagement deux ouvriers polyvalents contractuels.*

Séance publique

1. Installation conseillère communale suppléante – Groupe Ecolo – Burton Marie-Sophie **Prestation de serment**

Monsieur le Bourgmestre souhaite la bienvenue à Madame Burton au sein de cette assemblée. Madame Burton est ensuite installée en tant que conseillère communale pour le Groupe Ecolo comme suit :

Considérant la décision du conseil communal du 14 juin 2021 actant la démission de Madame Linda Naisse en tant que conseillère communale du Groupe Ecolo ;

Considérant que les élections communales du 14 octobre 2018 ont été validées par Monsieur le Gouverneur ;

Considérant que Madame Naisse (suppléante n° 4), démissionnaire, doit être remplacée par un ou une conseillère communale issue de la liste Ecolo ;

Considérant que la suppléante n° 5 Madame Manon Debray n'est plus domiciliée sur le territoire de la commune d'Etalle depuis le 02 mars 2020 et qu'elle ne remplit plus donc plus toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et 4142-1 §1er du C.D.L.D. soit les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de la population de la commune.

Considérant que Madame Marie-Sophie Burton, née le 30.07.1994, domiciliée à Vance – Rue de la Semois n° 5 – Nationalité : Belge est la candidate suppléante suivante et qu'elle a été convoquée régulièrement pour siéger à cette assemblée ;

Considérant qu'à la date de ce jour, Madame Burton Marie-Sophie :

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilités prévues aux articles L4121-1 et 4142-1 §1er du C.D.L.D., à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de la population de la commune.
- N'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142§2 du C.D.L.D.
- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du C.D.L.D. ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

En conséquence,

Le Conseil Communal,

Déclare,

Les pouvoirs de Madame Marie-Sophie Burton sont validés

L'intéressée prête entre les mains du Président du Conseil Communal le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D. et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du Peuple Belge »

La précitée est alors déclaré installée dans ses fonctions de conseillère communale.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

2. Approbation compte communal – Exercice 2020

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Vu les comptes établis par le Receveur régional ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant la présentation du compte 2020 par Olivier Jacquemin, Receveur régional ;

Considérant que des subventions ont été perçues de la Région wallonne en fin d'année 2020 pour des projets qui ne pourront être engagés en 2021, à savoir :

- Subvention « POLLEC » : 72.400 €
- Subvention « Soutien régional informatique » : 10.400 €
- Subvention « Régénération des forêts » : 28.500 €
- Subvention « informatique EPN » : 15.000 €

Considérant que ces subventions ont été constatées au service ordinaire du compte 2020 conformément aux instructions de l'autorité de Tutelle ;

Considérant qu'il serait pertinent que ces subventions soient provisionnées pour pouvoir être reprises en 2021 lors des engagements effectués pour ces différents projets et ainsi ne pas bouleverser l'équilibre budgétaire à l'exercice propre ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er}

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

Compte budgétaire	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	13.120.681,97 €	2.356.121,73 €

Non Valeurs (2)	69.390,60 €	0,00 €
Engagements (3)	9.796.413,01 €	2.530.445,75 €
Imputations (4)	9.554.056,11 €	1.487.822,92 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	3.254.878,36 €	-174.324,02 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	3.497.235,26 €	868.298,81 €

Bilan	ACTIF	PASSIF
	83.415.138,46 €	83.415.138,46 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	7.105.165,23 €	9.790.910,17 €	2.685.744,94 €
Résultat d'exploitation (1)	8.604.069,54 €	10.931.499,35 €	2.327.429,81 €
Résultat exceptionnel (2)	2.406.569,38 €	993.443,44 €	-1.413.125,94 €
Résultat de l'exercice (1+2)	11.010.638,92 €	11.924.942,79 €	914.303,87 €

Article 2

De constituer, à titre exceptionnel, 3 provisions non prévues initialement afin de neutraliser l'impact budgétaire de dépenses qui devront être engagées en 2021 pour des projets dont les subventions ont été constatées fin 2020, à savoir :

- 879/958-01 : 72.400 € - « POLLEC »
- 104/958-01 : 10.400 € - « Soutien régional informatique »
- 640/958-01 : 28.500 € - « Régénération des forêts »
- 761/958-01 : 15.000 € - « Informatique EPN »

Article 3

De transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle, au service des Finances, au Receveur régional.
De transmettre les comptes aux organisations syndicales, en application de la circulaire du 01/04/2014 relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux.

3. Approbation compte C.P.A.S. – Exercice 2020

Monsieur le Receveur Régional présente le rapport du Compte du Centre Public de l'Action Sociale pour l'exercice 2020.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jacquemin pour son intervention claire, précise et son travail ainsi que celui de tout le personnel du centre.

Remerciements également du groupe Ecolo par l'intermédiaire de Mme Van Buggenhout.

Il est délibéré ensuite comme suit après les échanges de positions :

Vu le code de la démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS et plus particulièrement son article 89 ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action Sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ;

Considérant que certains actes du CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le conseil communal avec possibilité de recours auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale relative à l'arrêt et la certification du compte de l'exercice 2020 ;

Considérant la réception du compte 2020 du CPAS et de ses annexes obligatoires le 25 août 2021 ;

Considérant que l'autorité de Tutelle dispose de 40 jours pour statuer sur le dossier, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Receveur Régional ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur Maillen, Président du C.P.A.S. ;

Considérant que la délibération susmentionnée du C.P.A.S. est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide,

Article 1^{er} : La délibération du Conseil de l'Action Sociale du 15 juin 2021 relative à l'arrêt et la certification du compte de l'exercice 2020 est approuvée.

Bilan	ACTIF	PASSIF
	520.320,22	520.320,22

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	924.159,52	888.682,36	-35.477,16
Résultat d'exploitation (1)	934.176,25	890.458,55	-43.717,70
Résultat exceptionnel (2)	20.322,34	14.379,75	-5.942,59
Résultat de l'exercice (1+2)	954.498,59	904.838,30	-49.660,29

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	1.036.996,96	14.379,75
Non Valeurs (2)	0,00	0,00
Engagements (3)	1.029.599,48	14.379,75
Imputations (4)	980.426,33	14.379,75
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	7.397,48	0,00
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	56.570,63	0,00

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président du C.P.A.S. et Madame la Directrice Générale du C.P.A.S.

Article 3 : Conformément aux dispositions en vigueur, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province.

4. Approbation modifications budgétaire n°1 – Exercice 2021 – CPAS

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-12 et L1122-13 ;

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des C.P.A.S. ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi du 08 juillet 1976 organique des C.P.A.S. ;

Vu la modification budgétaire ordinaire n°1 au budget 2021 votée par le C.P.A.S. en sa séance du 15 juin 2021 et établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial / M.B. Initial	1.225.325,64	1.225.325,64	0
Augmentation des crédits	120.898,26	86.898,26	34.000,00
Diminution des crédits	35.000,00	1.000,00	- 34.000,00
Nouveau résultat	1.311.223,90	1.311.223,90	

Considérant que la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus ne modifie en rien l'intervention communale prévue au budget initial ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'exercer une tutelle spéciale d'approbation sur ladite MB 01/2021 (D. 23.01.2014 - Art. 17) ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date 25 août 2021 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la modification budgétaire ordinaire n°1, telle qu'établie est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

DECIDE : par treize voix pour et quatre abstentions : Mesdames Comblen, Burton, Claude et Van Buggenhout,

Article 1er : La modification budgétaire ordinaire n°1 du C.P.A.S. d'Etalle - exercice 2021 votée en séance du Conseil de l'Action Sociale du 15 juin 2021 est approuvée (sans modification de l'intervention communale prévue au budget initial).

Article 2 : La présente délibération est notifiée, pour exécution, au C.P.A.S d'Etalle et sera portée à la connaissance des Conseillers du C.P.A.S. ainsi qu'au Receveur Régional.

Article 3 : le C.P.A.S peut introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province dans les 10 jours de la réception de la décision du conseil communal.

5. Approbation modifications budgétaires n° 1 – Services ordinaire et extraordinaire – Exercice 2021

Monsieur Gondon, Echevin en charge des finances, présente les modifications budgétaires tant du service ordinaire qu'extraordinaire.

Il s'ensuit un échange de questions et réponses ;

Il est délibéré ensuite comme suit :

Considérant le projet de modifications budgétaires tel qu'établi par le Collège Communal ;

Considérant que cette modification comprend les adaptations utiles au bon fonctionnement tant au service ordinaire qu'extraordinaire ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la demande d'avis adressée au Receveur régional en date du 20 août 2021 ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional annexé à la présente délibération,

Attendu que le Collège Communal veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par treize voix pour et quatre voix contre : Mesdames Comblen, Burton, Van Buggenhout et Claude

Art. 1^{er}

D'approuver, la **modification budgétaire n° 1 du service ordinaire** comme suit :

	Service ordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.933.911,29
Dépenses totales exercice proprement dit	9.659.255,91
Boni / Mali exercice proprement dit	274.655,38
Recettes exercices antérieurs	3.262.750,43
Dépenses exercices antérieurs	129.654,50
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	2.000.000,00
Recettes globales	13.196.661,72
Dépenses globales	11.788.910,41

Boni / Mali global	1.407.751,31
--------------------	--------------

Art. 2.

D'approuver, **la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire** comme suit :

	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	3.226.229,80
Dépenses totales exercice proprement dit	10.083.946,51
Boni / Mali exercice proprement dit	-6.857.716,71
Recettes exercices antérieurs	0,00
Dépenses exercices antérieurs	5.670.304,49
Prélèvements en recettes	12.810.339,54
Prélèvements en dépenses	282.318,34
Recettes globales	16.036.569,34
Dépenses globales	16.036.569,34
Boni / Mali global	0

Art. 3.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Monsieur le Receveur régional.

6. Octroi aide financière pour participation championnat du monde de pêche à la mouche

Considérant la demande de Monsieur Mathias Briquemont demeurant à Villers-sur-Semois – Rue Saint Martin n° 26 et Monsieur Jérémy Habran demeurant à Vance – Rue du Ban de Villers n° 2c en vue d'obtenir un soutien financier pour sa participation au championnat du monde de pêche à la mouche qui aura lieu en Finlande ;

Considérant que le budget de participation à cet événement est très élevé et financé en très grande partie par les compétiteurs ;

Considérant que Messieurs Briquemont et Habran sont et l'un des cinq compétiteurs représentant la Belgique à cette compétition ;

Considérant que la participation à ce niveau de compétition pour un habitant de notre commune est assez exceptionnelle mais toutefois représente un investissement financier personnel conséquent;

Considérant que des aides financières ont déjà été octroyées pour des participants pour différentes compétitions de haut niveau ;

En conséquence,

Le Conseil Communal,

Décide, par treize voix pour et quatre voix contre : Mesdames Comblen, Burton, Van Buggenhout et Claude,

D'octroyer une aide financière, à Messieurs Mathias Briquemont et Jérémy Habran, prédésignés, à concurrence de 350,00 € chacun en soutien à leur participation au championnat du monde de pêche à la mouche qui a lieu en Finlande en août 2021.

7. Bâtiment Communal rue du Moulin n° 17 – Prolongation location bâtiment.

Considérant la décision du conseil communal du 07 février 2019 par laquelle le conseil communal a décidé d'acquérir la propriété de Madame Clarenne – Rue du Moulin n° 17 – cadastrée section C n° 1527 h ;

Considérant que le Conseil Communal précise que Madame Clarenne est autorisée à occuper le bien jusqu'au 31/12/2019 et qu'un délai supplémentaire pourrait lui être octroyé pour se reloger si nécessaire ;

Considérant la décision du conseil communal du 10 septembre 2020 approuvant un contrat de bail permettant à Madame Clarenne Geneviève, occupante actuelle du bâtiment communal rue du Moulin n° 17 de garder sa résidence principale dans ce bâtiment de la construction de son nouveau logement.

Considérant que le montant du loyer fixé lors de ce même conseil communal était de 650,00 € par mois à partir du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2021 ;

Considérant que l'habitation de Madame Clarenne est toujours en construction et qu'elle souhaite donc poursuivre l'occupation du bâtiment communal – Rue du Moulin 17 ;

Considérant qu'un auteur de projet a été désigné mais que le projet est toujours au stade de l'étude pour les aménagements du bien

Considérant que la poursuite de l'occupation du bien par Madame Clarenne ne pose donc toujours pas de problème dans l'immédiat d'autant que l'administration communale a le droit de se rendre dans le bâtiment chaque fois que cela s'avère nécessaire en vue de mener à bien le projet de rénovation de l'administration communale ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide

De prolonger le contrat de bail locatif conclu entre d'une part l'administration communale représentée par son Bourgmestre Henri Thiry et Madame Clarenne Geneviève, occupante du bâtiment communal rue du Moulin n° 17 aux mêmes conditions que précédemment à savoir :

- Le bien est destiné à usage de résidence principale
- L'administration communale garde un accès à toutes les pièces en vue de pouvoir mener à bien son projet de rénovation et des transformations des lieux en administration communale
- Le montant du loyer est fixé à 650,00 € par mois à partir du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 30 mars 2022.

8. Renouvellement GRD – Appel public

Le Conseil communal,

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;

Considérant que l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 a été publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes peuvent notifier à la CWaPE une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné ;

Considérant que la Commune d'Etalle souhaite ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité et/ou de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la Commune d'Etalle devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- ✓ de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- ✓ d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- ✓ de pouvoir les comparer sur la base des critères identifiés et
- ✓ de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE ;

Article 2 : De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la commune puisse comparer utilement ces offres :

1. La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique

Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.

2. La stratégie du candidat en matière d'inclusion (proximité, précarité énergétique, ...)

Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie du marché dans le cadre de l'inclusion des utilisateurs de réseau dans le système énergétique d'aujourd'hui et de demain, des mesures mises en œuvre pour faciliter le fonctionnement et l'accès des marchés à l'énergie, Ce dossier comprendra un maximum de 15 pages.

3. La capacité du candidat à garantir la continuité de ces missions de services publics

Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux envisagés.

4. La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE

- A. Durée des indisponibilités en Moyenne Tension (Heure/Minute/Seconde)
 - i. La durée des interruptions d'accès non planifiées et ce, en 2017, 2018 et 2019
- B. Interruption d'accès en basse tension
 - i. Nombre de pannes par 1000 EAN
 - ii. Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
- C. Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension
 - i. Nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension) et ce, en 2017, 2018 et 2019
- D. Offres et raccordements
 - i. Nombre total d'offres (basse tension)
 - ii. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - iii. Nombre total de raccordements (basse tension)
 - iv. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
- E. Coupures non programmées
 - i. Nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basse ou moyenne tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - ii. Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - iii. Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018 et 2019

Article 3 : De fixer au 30 octobre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.

Article 4 : De fixer au 30 novembre 2021 la date ultime d'envoi des réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la commune d'Etalle sur leurs offres.

Article 5 : De publier l'annonce telle que reprise en annexe 1 de la présente délibération sur le site internet de la commune d'Etalle

Article 6 : De transmettre copie de la présente délibération aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne, à savoir :

- AIEG, rue des marais 11 à 5300 Andenne
- AIESH, rue du Commerce 4 à 6470 Rance
- ORES Assets, Avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve
- RESA, rue Louvrex 95 à 4000 Liège
- REW, rue Provinciale 265 à 1301 Bierges

Article 7 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

9. Terrienne Crédit Social - Assemblée Générale Extraordinaire – 21.09.2021 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Le Conseil Communal,

Vu l'adhésion de la Commune d'Etalle à a S.C. « La Terrienne du Crédit Social » ;

Vu la convocation du 16 août 2021 de la S.C. « La Terrienne du Crédit social » à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 septembre 2021 ;

Attendu qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée ;

Décide, à l'unanimité

D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la S.C. « La Terrienne du Crédit Social » du 21 septembre 2021 reproduit ci-dessous ;

1. Décharge à donner aux administrateurs
2. Organes de gestion :
 - Fin de fonction des administrateurs représentant les Pouvoirs Locaux et le secteur privé
 - Nomination des nouveaux administrateurs
3. Agrément Région Wallonne
4. Divers

Suite aux mesures sanitaires mises en place par les autorités dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Coronavirus et conformément au décret du 1^{er} avril 2021 modifiant le décret du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des Intercommunales, des sociétés de participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL Communale ou provinciales, des règles communales ou provinciales autonomes, d'association de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, la présente délibération est transmise à la SC « La Terrienne du Crédit Social ».

10. Syndicat d'Initiative – Approbation convention occupation bâtiment Rue du Moulin 35

Considérant que le bâtiment communal sis à Etalle – Rue du Moulin n° 35 sera dédié pour des activités principalement culturelles ;

Considérant l'accord intervenu entre le Collège Communal et l'ASBL Syndicat d'Initiative pour l'occupation de locaux à des fins de bureaux ;

Considérant que pour le Syndicat d'Initiative il s'agit d'un transfert de bâtiment de la rue du Moulin n° 20 à la rue du Moulin 35 en vue d'occuper des locaux plus spacieux et mieux adaptés à leur but social ;

Considérant qu'il s'agit d'une mise à disposition concédée à titre gratuit tout comme précédemment ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente ;

Entendu le rapport de l'échevin en charge du dossier ;

En conséquence,

Le Collège Communal, à l'unanimité,

Décide

- de mettre à disposition du Syndicat d'Initiative deux locaux dans le bâtiment communal rue du Moulin n° 35 et ce à titre gratuit
- que les locaux seront affectés exclusivement à des fins de bureaux en rapport avec l'objet social de leur ASBL

Approuve le projet de convention de mise à disposition, annexé à la présente, tel que conclu entre le Syndicat d'Initiative et la Commune d'Etalle avec prise d'effet au 1^{er} août 2021.

11. Centre d'Art Contemporain – Approbation convention occupation site de Montauban

Considérant la convention conclue entre la Communauté Française et d'autre part le Centre d'Art Contemporain du Luxembourg Belge relative au subventionnement, au soutien et aux activités du centre ;

Considérant l'article 4 de ladite convention précisant les activités soutenues qui stipule notamment « L'action générale de l'Opérateur est pensée et construite en interaction avec le site naturel, historique et archéologique de Montauban ;

Considérant que pour répondre parfaitement à cet objectif, il y a lieu de conclure une convention d'occupation du site de Montauban entre le Centre d'Art Contemporain et la Commune d'Etalle ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente définissant toutes les modalités d'occupation du site de Montauban par le Centre d'Art Contemporain ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide,

- De conclure une convention d'occupation parcelles cadastrées ETALLE2DIV/BUZENOL/ C2564/02; 2564B et 2564C situés à Montauban (Buzenol) pour les besoins du Centre d'Art Contemporain du Luxembourg Belge
- Que la présente convention est conclue pour valoriser le site de Montauban et permettre la bonne exécution de la convention qui lie le Centre d'Art Contemporain et la Fédération Wallonie Bruxelles
- D'approuver la convention annexée à la présente reprenant et règlementant toutes les conditions d'occupation et de fin d'occupation.

12. Vente de bois groupée 20.09.2021 – Arrêt des conditions de vente

Vu l'état de martelage des coupes de l'exercice 2022 dans les bois communaux, présentés par Monsieur Florian Naisse, Ingénieur – Chef de Cantonement d'Arlon ;

Considérant que l'estimation totale des lots vaut 647.813,71 € ;

Considérant que l'avis de légalité de Monsieur le Receveur a été sollicité en date du 12 août 2021 et que celui-ci a rendu un avis favorable.

Vu le décret régional du 15 juillet 2008 relatif au code forestier notamment les articles 52, de 73 à 77 et de 79 à 91 ;

Entendu le rapport de Monsieur le Bourgmestre en la matière ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

1. De vendre au complexe sportif et culturel d'Etalle, le 20 septembre 2021, dans le cadre de la vente regroupant aussi les communes d'Arlon, Attert, Aubange, Messancy et Saint-Léger
2. De mandater Monsieur Thiry, Bourgmestre, pour assurer la Présidence de la vente
3. De déléguer aux Receveurs Régionaux, Madame Beuval et Monsieur Jacquemin, le suivi de l'utilisation des promesses de caution bancaire et la remise de l'attestation de non utilisation des promesses
4. D'approuver les conditions des ventes et clauses particulières annexées à la présente
5. En vue d'accélérer la procédure d'approbation de la vente et de permettre aux adjudicataires de commencer les coupes avant l'hiver, de déléguer l'approbation de la vente au Collège Communal.
6. De demander au Département Nature et Forêt d'être attentif à l'état des voiries forestières à l'issue de l'exploitation des lots de bois (suivant cahier général des charges)

13. Droit de chasse – Adaptation des conditions de paiement des loyers

Considérant qu'en suite du constat de peste porcine en 2018 dans nos forêts, le droit de chasse a été suspendu dès septembre 2018.

Considérant que le Conseil communal a décidé de ne plus réclamer les montants des loyers tant que le droit de chasse ne retrouverait pas ses conditions initiales d'avant la crise.

Considérant que certaines location ont été réclamées et en partie payées malgré les interdictions survenues par après la peste porcine africaine ;

Considérant qu'en 2019 (saison 2019 – 2020) et en 2020 (saison 2020 – 2021) il n'y a pas eu de facturation suivant la décision du conseil communal exonérant d'une année les paiements suite aux paiements reçus malgré les interdictions de chasse ;

Considérant que l'année 2018 pose un problème d'égalité entre les locataires puisque certains se sont acquittés d'une tranche et que d'autres ont payé la totalité alors qu'ils ont tous été exonérés de la même façon en 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de rester équitable avec l'ensemble des titulaires des droits de chasse ;

Considérant que pour ne pas rembourser les locataires pour l'année 2018, la mesure porterait sur un an de gratuité supplémentaire après que les mesures aient été levées ;

Considérant que l'autorisation de chasser a repris cours au 1er avril 2021, les loyers doivent être réclamés à partir du 1er avril 2022 ;

Considérant l'avis de légalité sollicité auprès du Directeur Financier en date du 19 août ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, par treize voix pour et quatre abstentions : Mesdames Comblen, Burton, Van Buggenhout et Claude,

Décide,

- Qu'il convient de ne réclamer les loyers qu'à partir de la saison 2022-2023.
- Qu'afin de rester équitable entre ceux qui ont payé l'entièreté de la saison 2018 par rapport à d'autres qui n'ont payé que la moitié, il convient de ne réclamer que la moitié du montant du loyer pour cette première nouvelle année de chasse par rapport à ceux qui ont payé l'entièreté de la location 2018 alors que l'interdiction de chasse était déjà d'actualité.

La présente décision sera communiquée au Directeur Financier.

14. Achat véhicules pour services communaux – Arrêt des conditions du marché

Considérant que la flotte des véhicules communaux est vieillissante;

Considérant que le coût des interventions sur ces véhicules devient fort important par rapport à sa valeur résiduelle ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder au remplacement d'une partie de ces véhicules ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager une procédure de marché pour effectuer ces investissements ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2021/105 relatif au marché "Achat et fourniture de véhicules pour les services communaux tel qu'établi par nos services ;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (Achat & fourniture d'un véhicule pick up diesel 4x4.), estimé à 37.190,00 € HTVA ou 44.999,90 €, 21% TVAC;

* Lot 2 (Achat & fourniture d'un véhicule pick up essence 4x4.), estimé à 37.190,00 € HTVA ou 44.999,90 €, 21% TVAC;

* Lot 3 (Achat & fourniture d'une camionnette double cabine + benne basculante. Version diesel.), estimé à 32.000,00 € HTVA ou 38.720,00 €, 21% TVAC;

* Lot 4 (Achat & fourniture d'une camionnette double cabine + benne basculante. Version essence.), estimé à 32.000,00 € HTVA ou 38.720,00 €, 21% TVAC;

* Lot 5 (Achat et fourniture d'une remorque + benne basculante.), estimé à 2.066,00 € HTVA ou 2.499,86 €, 21% TVAC;

Considérant que les lots 1 et 2 sont exclusifs l'un de l'autre, seul le lot le moins-disant étant retenu;

Considérant que les lots 3 et 4 sont exclusifs l'un de l'autre, seul le lot le moins-disant étant retenu;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève alors à 71.256 € HTVA ou 86.219,76 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire – Exercice 2021 – Articles budgétaires : 421/744-51 - Projet n° 20210421 – Montant du crédit : 100.000,00 € et 640/744-51- Projet n° 20216405 – Montant du crédit : 35.000,00 €

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 23 juillet 2021 au Directeur Financier et que ce dernier a rendu un avis favorable avec remarques ;

Entendu le rapport du Collège Communal ;

Considérant qu'après discussion, il est proposé de revoir le critère attribution comme suit : 80 % pour le prix – 10 % pour la garantie et 10 % pour le délai de livraison ;

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide:

Article 1er : de procéder au remplacement de différents véhicules communaux pour le service voirie et forestier ;

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2021/105 et le montant estimé du marché "Achat et fourniture de véhicules pour l'atelier communal", tels qu'établis par le Service Travaux.

Les conditions du marché sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé du marché s'élève à 71.256 € HTVA ou 86.219,76 €, 21% TVAC ;

Article 3 : d'adapter le critère attribution repris au cahier spécial des charges proposé en consultation du conseil communal comme suit : 80 % pour le prix – 10 % pour la garantie et 10 % pour le délai de livraison

Article 4 : De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Article 5 : Du paiement de cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire – Exercice 2021

- Article 421/744-51 - Projet n° 20210421 – Montant du crédit : 100.000,00 €
- Article 640/744-51 - Projet n° 20216405 – Montant du crédit : 35.000,00 €;

Article 6 : Du financement de ces investissements par fonds propres.

15. Désignation auteur de projet pour élaboration dossiers – demande révision plan de secteur de trois zones d'activité – Arrêt des conditions du marché

Considérant que nous ne disposons plus d'emplacements disponibles dans nos zonings et qu'il y a y donc lieu de prendre des dispositions en vue d'une révision du plan de secteur pour une extension de nos diverses zones artisanales existantes ;

Considérant que pour le zoning de Huombois, il s'agit également de permettre aux entreprises de la deuxième transformation du bois d'y accéder ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un auteur de projet pour l'élaboration de ces dossiers ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché de service ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2021/102 relatif au marché intitulé "Désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration des dossiers de base de demande de révision du plan de secteur de trois zones d'activités." établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (Huombois. Transformation de la zone forestière en zone artisanale.), estimé à 20.000,00 € HTVA ou 24.200,00 €, 21% TVAC;

* Lot 2 (Gantaufet. Extension de la zone artisanale existante.), estimé à 20.000,00 € HTVA ou 24.200,00 €, 21% TVAC;

* Lot 3 (Magenot. Extension de la zone artisanale existante.), estimé à 20.000,00 € HTVA ou 24.200,00 €, 21% TVAC;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 60.000,00 € HTVA ou 72.600,00 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire art. 530-733/60 - Projet n° 20215304 – Montant du crédit : 75.000,00 €;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 27 juillet 2021 auprès du Directeur Financier et que ce dernier a rendu un avis favorable ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

Le Conseil Communal, par treize voix pour et quatre abstentions : Mesdames Comblen, Burton, Van Buggenhout, Claude,

Décide:

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2021/102 et le montant estimé de ce marché intitulé "Désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration des dossiers de base de demande de révision du plan de secteur de trois zones d'activités.", tels qu'établis par nos services.

Les conditions du marché sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé du marché s'élève à 60.000,00 € HTVA ou 72.600,00 €, 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Du paiement de cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire – Exercice 2021 – Article budgétaire : 530-733/60 - Projet n° 20215304 – Montant du crédit : 75.000,00 € ;

Article 4 : Du financement de cette dépense par fonds propres.

16. Travaux réfection toiture bâtiment communal « Club à Clérieux » - Arrêt des conditions du marché

Considérant que la toiture du bâtiment communal dénommé « Le Club » à Clérieux a de gros problèmes d'étanchéité et qu'il y a donc lieu de prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour entretenir le bâtiment en bon père de famille ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché pour ces travaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier spécial des charges N° En 248/2020 relatif au marché "Travaux de toiture au bâtiment communal dénommé « Le Club » à Clérieux" tel qu'établi par nos services ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.191,50 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire – Exercice 2021 - article budgétaire : 762/723-60 - projet n° 20217621 – Montant du crédit : 45.000,00 € ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 juillet 2021 et que celui-ci a rendu un avis favorable ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

Le Conseil Communal, par treize voix pour et quatre abstentions : Mesdames Comblen, Burton, Van Buggenhout et Claude,

Décide:

Article 1er : De procéder aux travaux de réfection de la toiture du bâtiment communal dénommé « Le Club » à Clérieux (France)

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges N° En 248/2020 et le montant estimé du marché "Travaux de toiture au bâtiment communal à Clérieux", tels qu'établis par nos services.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 29.191,50 € HTVA.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : Du paiement de cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire – Exercice 2021 - article budgétaire : 762/723-60 - projet n° 20217621 – Montant u crédit : 45.000,00 € et de son financement par fonds propres.

Monsieur Guillaume quitte la séance.

17. Echange de terrains à Gantauffet - réalisation parc à conteneurs – décision de principe

Considérant qu'en vue de permettre l'implantation du futur parc à conteneur à l'endroit convenu entre Idelux et la Commune d'Etalle, il y a lieu d'acquérir la parcelle sise à Etalle – 1^{ère} division – Section C n° 2240b d'une contenance de 20 ares 15 ca appartenant à Monsieur Christian Bertrand et Madame Malaury Graslepois – domiciliés tous deux à Etalle – Rue de Gaumiémont 87 ;

Considérant que la Commune d'Etalle est propriétaire de la parcelle sise à Etalle – 1^{ère} Division – Section C n° 2239b d'une contenance de 22 ares 10 ca ;

Considérant que ces deux parcelles sont contigües ;

Considérant que la parcelle de Madame Graslepois et Monsieur Bertrand est reprise en zone forestière au plan de secteur mais a déjà fait l'objet d'une décision de soustraction au régime forestier et quant à la propriété communale, elle est reprise en zone agricole au plan de secteur ;

Considérant que toutefois les deux parcelles sont actuellement en état de prairie ;

Entendu le Collège Communal en la matière,

Le Conseil Communal, par douze voix pour et quatre abstentions : Mesdames Comblen, Burton, Van Buggenhout, Claude,

Décide,

De proposer, pour cause d'utilité publique, un échange sans soulte de parcelles à Madame Graslepois et Monsieur Bertrand prédésigné comme suit :

Etalle – 1^{ère} division – Section C n° 2240b d'une contenance de 20 ares 15 ca contre la parcelle communale sise au même endroit cadastrée 1^{ère} Division – Section C n° 2239b d'une contenance de 22 ares 10 ca.

L'échange sans soulte serait proposé au vu de la valeur de convenance pour la commune d'Etalle de mener à bien son projet de parc à conteneurs à cet endroit.

Monsieur Guillaume rentre en séance.

18. Enseignement – Organisation cours de seconde langue

Considérant qu'il est important que l'enfant se sociabilise avec une seconde langue dès son plus jeune âge ;

Considérant que nos établissements scolaires sont demandeurs de la mise en place d'un cours d'anglais adapté pour les enfants à partir de la 3^{ème} maternelle jusque la 4^{ème} primaire ;

Considérant que pour les élèves de 5^{ème} et 6^{ème} primaire ces cours sont pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que les finances communales permettent un engagement sur fonds propres d'un enseignant pour dispenser un cours d'anglais pour les élèves de la 3^{ème} maternelle à la 4^{ème} primaire ;

Considérant que des crédits destinés pour subvenir à ce service fait l'objet d'une inscription en modification budgétaire ;

Entendu le rapport de l'échevine de l'enseignement en la matière ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide,

- D'organiser un cours de seconde langue – en l'occurrence l'anglais – pour les élèves de 3^{ème} maternelle jusque la 4^{ème} primaire de nos établissements scolaires.
- D'engager le personnel adéquat pour assurer ces prestations durant toute l'année scolaire 2022 – 2023
- De charger le Collège Communal de mettre en œuvre cette décision le plus rapidement possible.

19. Engagement personnel contractuel pour poste informatique et dispense cours EPN – Adaptation des conditions d'engagement

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1212-1 ;

Vu la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu le statut administratif et pécuniaire du personnel de la Commune d'Etalle, adopté par le Conseil communal ;

Considérant la décision du conseil communal du 22 décembre 2020 décidant de procéder à l'engagement d'un agent de développement des techniques numériques et multimédia dont les missions étaient définies comme suit :

La fonction d'agent de développement des techniques numériques et multimédia se décline en deux aspects :

- a) Administrateur informatique pour le support aux utilisateurs de l'administration communale
- b) Animateur Espace Public Numérique (EPN).

Considérant qu'une seule candidature pour ce poste nous a été transmise ;

Considérant que le candidat unique n'a pas réussi les épreuves écrites techniques ;

Considérant qu'à ce stade nous ne disposons plus de candidats pour ce poste ;

Considérant qu'il s'avère qu'il est difficile de trouver un agent en mesure d'assumer les deux aspects (agent informatique et animateur Espace Public Numérique) ;

Considérant qu'il serait souhaitable pour le bon fonctionnement des deux services de scinder ce poste temps plein en deux postes mi-temps soit un mi-temps pour la partie informatique et un mi-temps pour un animateur pour l'espace public numérique ;

Considérant que toutes les dispositions prévues initialement pour ce poste restent inchangées ;

Vu l'avis de légalité demandé en date du 10 décembre 2020 au Directeur Financier et dont l'avis est revenu favorable en date du 10 décembre 2020 ;

Considérant les avis sollicités auprès des trois organisations syndicales sur le projet de délibération ;

Considérant les réponses des syndicats CSC Luxembourg, SGSP Luxembourg et SLFP à savoir : avis

Considérant que les crédits utiles permettant ces engagements sont prévus au budget ordinaire – Exercice 2021 – aux articles budgétaires concernés par les prestations ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Le Conseil Communal, par treize voix pour et quatre abstentions : Mesdames Comblen, Burton, Van Buggenhout et Claude,

DECIDE :

- I) **le principe de procéder à l'engagement de deux agents mi-temps, à titre contractuel (h/f) et à durée indéterminée pour les besoins de l'Administration communale d'Etalle.**

1 mi-temps pour les besoins informatiques de l'administration communale

1 mi-temps en tant qu'animateur pour l'espace public numérique

- II) **Que les candidat(e)s non retenu(e)s et ayant réussi les épreuves seront versé(e)s dans une réserve de recrutement pour une période de deux ans. La dite réserve peut être prolongée par décision motivée du conseil communal;**
- III) **de définir comme suit les différents profils de fonction et conditions d'engagement suivant les emplois concernés :**

SECTEURS D'ACTIVITES

a) Administrateur(trice) informatique – mi-temps

- Assurer une mission de maintenance de première ligne pour le matériel informatique de la Commune ;
- Assurer la mise à jour du site web de la Commune et développer les fonctionnalités de celui-ci selon les besoins de l'administration ;
- Assurer le développement, l'implémentation et la mise à jour d'un outil de communication directe à distance envers les citoyens de la Commune, de type application Smartphone ;
- Dans une logique prospective, concevoir et implémenter des outils permettant la dématérialisation de supports communaux usuels ;
- Élaborer et implémenter un outil de partage documentaire interne à l'administration ;
- Développer et implémenter un système d'archivage en ligne des documents communaux dans le respect des obligations légales ;
- Élaborer un inventaire du matériel informatique de l'administration communale.

b) Animateur(trice) EPN – mi-temps

- Proposer des initiatives visant à rendre accessible le monde de l'informatique et du numérique au plus grand nombre de citoyens (publics variés : adultes/seniors, enfants/adolescents, ...) :
 - initiation à l'usage d'un ordinateur
 - découverte de l'automatisation (arduino, raspberry)
- Concevoir, animer et/ou coordonner des projets et activités de groupe éducatives, ludiques, artistiques, techniques, administratives, citoyennes, ...
- Concevoir et diffuser des supports de communication des activités et projets de l'EPN
- Assurer la gestion technique, administrative et financière de l'EPN, en collaboration avec le Collège et la Direction Générale
- Assurer la gestion technique et la maintenance des outils de travail
- Développer un réseau partenaire
 - Interne, avec différents services tels la Maison Communale, la bibliothèque, le Centre d'Eveil artistique, l'Accueil extra-scolaire, la Maison des Jeunes, les écoles, ...
 - Externe, avec diverses associations de l'entité ou bénévoles dans le cadre d'actions ciblées

PROFIL ATTENDU

a) Capacités techniques pour agent administratif - informatique

- Maîtrise des outils informatiques, technologies numériques (bureautiques et multimédia)
- Création d'un programme d'initiation à l'informatique générale et à l'automatisation
- Création et maintenance d'un site WEB
- Connaissance des procédures de développement interne et externe de l'information et de la communication
- Appréciation du potentiel du matériel existant en vue de son évolution vers davantage de performance
- Connaissance des obligations légales liées à l'utilisation des données internes, ou à caractère privé, ...
- Planification de programmes d'activités et d'animations adaptées aux publics et partenaires divers, en horaires variables.

b) Qualités pédagogiques pour l'animateur espace public numérique

- Capacité d'analyser des attentes ou des besoins d'apprentissage
- Capacité de tester les pré-requis
- Création d'outils pédagogiques adaptés aux différents publics et à différents niveaux d'apprentissage
- Ouverture et accueil de publics socialement différents : âge, niveaux techniques, centres d'intérêts, motivations, ...
- Capacité d'animer et de transmettre
- Attention particulière aux difficultés de compréhension, et d'application des notions enseignées
- Education à un usage raisonné et critique des nouvelles technologies
- Evaluation des sessions proposées et auto-évaluation de son fonctionnement eu égard aux réalisations accomplies

c) Qualités personnelles – pour les deux postes

- Disponibilité – Flexibilité, notamment en ce qui concerne l'horaire de travail et la collaboration avec différents services et secteurs d'activités
- Rigueur – Méthode – Ponctualité – Sens de l'organisation
- Respect du devoir de réserve et de la confidentialité des contenus traités
- Créativité et dynamisme : curiosité, actualisation des connaissances, élargissement des horizons culturels et sociaux
- Désir de progresser par l'adhésion à un programme de formation continuée
- Capacité de travailler seul(e) ou en équipe, de manière autonome ou sous la supervision d'un supérieur hiérarchique
- Qualités de communication : aisance, diplomatie, pondération et discernement
- Maîtrise des outils de la langue orale et écrite : esprit de synthèse, structure, clarté, adaptation du langage aux publics variés

CONDITIONS D'ACCES AUX DEUX POSTES

1. Etre ressortissant ou non de l'Union Européenne. Pour les ressortissants hors Union Européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers
2. Etre de bonne conduite, vie et mœurs et jouir des droits civils et politiques
3. Etre titulaire d'un diplôme de bachelier ou assimilé ;
 - a) Animateur Espace Public Numérique
 - l'orientation pédagogique peut constituer un atout numérique, ainsi que de solides connaissances en technologies numériques et multimédia pour le poste d'agent administratif pour ayant l'informatique dans ses attributions.
 - Avoir suivi une formation d'animateur de cadres culturels peut être un atout pour le poste d'animateur .

- Justifier de l'expérience utile dans l'un ou l'autre domaine représente un atout
- b) Agent administratif pour l'informatique
 - de solides connaissances en informatique et technologies numériques / multimédia
 - Justifier de l'expérience utile dans le domaine de l'informatique représente un atout
- 4. Etre titulaire du permis B ;
- 5. Satisfaire aux épreuves d'aptitudes, aux conditions suivantes : les candidats devront obtenir
 - 60% dans l'épreuve écrite liée à la fonction
 - 60% lors de l'entretien avec le jury

Epreuve écrite.

A. Connaissances liées à la fonction.

Questionnaire constitué de thèmes susceptibles de survenir au quotidien, et portant sur des aspects techniques, administratifs, juridiques, légaux.

Seront évaluées :

- les connaissances techniques, administratives et juridiques
- l'aptitude à utiliser les outils de référence officiels afin de fournir la réponse la plus adéquate à la demande
- l'efficacité et la pertinence de la démarche utilisée
- les qualités rédactionnelles de la réponse (information complète, suffisante, clarté, faisabilité, objectivité, ...)

Epreuve orale

Un jury constitué des experts et de représentants de l'autorité communale entendra les candidats.

Il s'agit d'apprécier l'adéquation de la motivation aux exigences de l'emploi, le degré de maturité des candidats et le niveau de compatibilité des qualités personnelles avec le profil attendu. La connaissance du fonctionnement d'une institution administrative représente un atout.

Toutes les décisions seront communiquées par courrier recommandé.

DEPOT DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être adressées par courrier (recommandé avec accusé de réception) ou courriel à pour le ... au plus tard, le cachet de la poste ou la date de l'email faisant foi.

Le dépôt de candidature à l'accueil de l'Administration Communale peut également être pris en considération : dans ce cas, un accusé de réception daté sera délivré en retour.

DE LA COMPOSITION DU JURY

- Monsieur le Bourgmestre de la commune d'Etalle ou son mandataire assurera la présidence du jury.
- Un représentant du bureau Forma Consult à Libramont – Bureau conseil en Management Humain et Communication
- Une personne externe à l'administration communale d'Etalle ayant des aptitudes en matière informatique pour le poste mi-temps informatique
- Une personne ayant des aptitudes dans l'animation pour le poste mi-temps animateur Espace Public Numérique
- Le Collège communal
- Le Directeur Général ou son délégué de niveau supérieur à celui de l'agent à recruter

Toutes les organisations syndicales représentatives seront conviées comme observateurs aux examens dans les limites fixées à l'article 14 de l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974

organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités. Elles seront informées au minimum dix jours calendriers avant l'examen de la date, de l'heure et du lieu de celui-ci.

Toutes les décisions sont communiquées par envoi recommandé avec AR.

Le droit de recours peut être exercé endéans les 3 jours ouvrables suivant la notification du refus : un courrier motivant le recours sera adressé par envoi recommandé (avec AR) ou déposé à la permanence de l'Administration communale (avec AR).

D'APPORTER LES PRÉCISIONS SUIVANTES :

Echelle de traitement : D6 (minimum : 16.174,07 – maximum : 24.852,06 soit à l'échelle 1.7410 : Minimum : 28.159,06 – Maximum : 42.797,37)

Le Collège Communal accompagné d'un représentant du bureau Forma Consult à Libramont vérifie que les candidats répondent bien aux conditions générales d'admissibilité et que leur curriculum vitae et lettre de motivation correspondent bien aux critères de sélection objectifs préalablement établis. Elle décide d'écarter les candidatures ne répondant pas aux conditions générales et critères précités.

Les candidats sélectionnés sont invités par courrier à participer à la première épreuve. Les candidats non retenus ou ayant échoué à cette épreuve de sélection sont informés de la décision motivée d'écartement par courrier.

DE LA PUBLICATION DE L'EMPLOI COMME SUIVIT :

La publication aura lieu pendant trois semaines au moins aux lieux habituels d'affichage situés sur le territoire de la commune, ainsi que dans des journaux locaux. Elle sera également disponible sur les sites Internet de la Commune d'Etalle et du Forem.

Le Collège Communal est chargé de toutes les formalités et démarches requises par la procédure de recrutement, de l'organisation et du déroulement des épreuves d'examen.

IV) FRAIS D'ORGANISATION DES DIFFERENTES ÉPREUVES

Tous les frais liés à l'organisation des épreuves seront pris en charge par l'administration communale notamment les prestations des personnes externes organisant et participant aux épreuves ainsi que la publicité pour les différents engagements et toutes fournitures utiles à la bonne organisation des épreuves.

Les crédits utiles sont prévus au budget ordinaire – Exercice 2021 – Article budgétaire : 104/123-18

20. Désignation d'une entreprise pour recours au travailleur intérimaire – Arrêt des conditions du marché

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021/106 relatif au marché "Désignation d'une entreprise de travail intérimaire" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- * Lot 1 Employé administratif;
- * Lot 2 Employé administrative spécifique
- ;* Lot 3 Agent technique niveau études supérieures de type long;
- * Lot 4 Agent technique niveau études supérieures de type court;
- * Lot 5 Ouvrier non qualifié polyvalent;
- * Lot 6 Ouvrier qualifié ;
- * Lot 7 Etudiant ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 40.000 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire aux articles budgétaires réservés à l'engagement de personnels pour la voirie et ou pour l'administration;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier est obligatoire, et qu'il a été sollicité le 11 août 2021;

Entendu le rapport du Collège Communal,

Décide: par treize voix pour et quatre voix contre : Mesdames Comblen, Burton, Van Buggenhout et Claude,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021/106 et le montant estimé du marché "Désignation d'une entreprise de travail intérimaire", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.000 €.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire aux articles budgétaires réservés à l'engagement de personnels pour la voirie et pour l'administration.

21. Désignation représentante(s) aux diverses assemblées (Remplacement de Mme Naisse)

Considérant que le conseil communal en date du 14 juin 2021 a pris acte de la démission de Madame Linda Naisse en tant que conseillère communale,

Considérant que Madame Naisse en séance du 19 mars 2019 a été désignée pour représenter la commune d'Etalle aux assemblées de l'A.I.V.E. et Sofilux ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Madame Naisse à ces deux assemblées ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Désigne,

Madame Marie-Sophie Burton en tant que déléguée pour représenter la commune d'Etalle aux assemblées générales de l'A.I.V.E. et Sofilux.

22. Ratification ordonnances de police

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Ratifie,

- L'ordonnance de police du 10 août 2021 interdisant la circulation à tous les véhicules sur la rue Lenclos le jeudi 15 août 2021 de 10h00 à 12h00 afin de permettre la Messe de l'Assomption à la Chapelle de Lenclos.
- L'ordonnance de police du 04 août 2021 interdisant le stationnement à tous les véhicules sur la Place des Chasseurs Ardennais le 12 septembre 2021 de 07h00 à 23h00 afin de permettre l'organisation d'un « marché du terroir » en toute sécurité.
- L'ordonnance de police du 04 août 2021 réglementant la circulation générale dans les rue de Vance du vendredi 27 août 2021 18h00 au lundi 30 août 04H00 afin de permettre l'organisation de la Fancy-Fair.
- L'ordonnance de police du 26 juillet 2021 interdisant la circulation à tous les véhicules rue Saint-Antoine à hauteur de la rue du Moulin et du pont de la Semois dans le cadre de l'organisation de la fête du mouton du 31/07 au 01/08 2021.
- L'ordonnance de police du 23 juillet 2021 interdisant la circulation à tous les véhicules sur la rue du Bois qui relie Etalle à Saint-Léger depuis le carrefour Etalle/Saint-Léger – Buzenol- Chantemelle – ler 1^{er} août 2021 pour assurer la sécurité d'une course V.T.T.
- L'ordonnance de police du 23 juillet 2021 interdisant l'accès à la rue des Mésanges à tous les véhicules à partir de la jonction avec le contournement d'Etalle à partir du 16 août 2021 et ce, le temps des travaux de réfection du contournement d'Etalle
- L'ordonnance de police du 23 juillet 2021 interdisant l'accès aux véhicules de + de 7,5 tonnes excepté circulation locale dans le cadre des travaux du contournement d'Etalle qui débutent le 17août 2021 :
 - ✓ RN 895 depuis le carrefour avec la RN 83 jusqu'à la limite communale avec la commune de Tintigny (bk 2.5),
 - ✓ Rue du zoning de Hertanchamps
 - ✓ Pour Fratin, rue du Magenot depuis le carrefour avec la RN895, Place de la Moisson, rue du Vivier jusqu'au carrefour avec la RN87 (Croix Jean Hardy).
 - ✓ Pour Sainte-Marie à partir de la RN 83, rue du Marais et Grand-rue et à partir de la RN 895, voie du Banel, rue Paquis des Buchettes jusqu'au carrefour avec la RN879.
 - ✓ Pour Buzenol rue des Hauts Jardins depuis le carrefour avec la RN 87 et rue de Montauban.
 - ✓ Sur la RN 87 à partir du carrefour de Croix rouge (RN 87 et RN 879) jusqu'au carrefour Croix Jean Hardy (BK 19.6)
- L'ordonnance de police du 22 juillet 2021 interdisant la circulation générale, exceptée circulation locale, sur certaines rue de Fratin afin de permettre l'organisation d'une allure libre le dimanche 25 juillet 2021 de 07h00 à 13h00.

Questions d'actualité - Informations

- *Demande de Madame Comblen – Conseil Communal*
- *Intervention Mélissa Hanus – Charte nuit étoilée*
- *Enquête publique sur les projets des Plans de gestion des risques d'inondation 2022 - 2027*
- *Intervention de Madame Van Buggenhout – problème rentrée scolaire à l'école communale d'Etalle-Centre*

23. Approbation procès-verbal séance précédente

En suite d'une remarque de Madame Claude, relative au point concernant l'assemblée générale de Vivalia son intervention sera complétée

Le Conseil Communal par seize voix pour et une abstention : Mme Burton (installée ce jour) approuve le procès-verbal tel que rectifié.

Informations :

- Vérification de caisse du Receveur Régional – période du 01.01.2021 au 30.06.2021

Le Conseil Communal,

Prend acte du procès-verbal de vérification de caisse établi par Monsieur le Commissaire d'Arrondissement en date du 02/08/2021 suite à la vérification de la situation de caisse du Directeur Financier de la Commune d'Etalle pour la période du 01.01.2021 au 30.06.2021.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Commissaire d'Arrondissement.

- Opération Be Wapp - nettoyage des rues d'Etalle

Madame Hanus rappelle que le samedi 25 septembre aura lieu l'opération Be Wapp et que pour participer, il y a lieu de s'inscrire sur le site www.bewapp.be. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 13 septembre. L'inscription permet de réserver les rues, les endroits que les personnes souhaitent nettoyer et de réserver le matériel de nettoyage composé de gants, de sacs poubelles et de chasubles. Cette procédure d'inscription en ligne permet d'assurer une répartition des territoires à nettoyer mais aussi d'assurer un retour statistique auprès de l'opérateur wallon.

Pour toute personne qui n'aurait pas accès à internet ou à un ordinateur, Madame Hanus signale qu'il est possible prendre contact avec l'administration communale et qu'elle fera le nécessaire pour l'inscription jusqu'au 13 septembre au plus tard.

En séance date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice Générale

Dourte Anne-Marie

Le Bourgmestre,

Thiry H.